

**SERVICE GESTIONNAIRE DES FICHIERS  
D'INCIDENTS DE PAIEMENT  
SGFIP**

**FICHER CENTRAL DES CHEQUES (FCC)**

**NOTICE D'UTILISATION SUR L'INFORMATION  
RELATIVE AUX INTERDITS MULTI-COMPTES  
PAR LE PORTAIL BANCAIRE INTERNET  
DE LA BANQUE DE FRANCE**



**Mars 2022**

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. SCHÉMA GÉNÉRAL DU DISPOSITIF DE DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LES INTERDITS MULTI-COMPTES.....</b>	<b>3</b>
<b>3. GÉNÉRALITÉS DU SERVICE INFORMATIONS INTERDITS MULTI-COMPTES.....</b>	<b>4</b>
<b>4. ACCÈS AUX INFORMATIONS INTERDITS MULTI-COMPTES .....</b>	<b>5</b>
4.1. STRUCTURE DE L'ÉCRAN INFORMATIONS INTERDITS MULTI-COMPTES.	6
4.2. DONNÉES ET UTILISATION DE L'ÉCRAN .....	8
4.3. UTILISATION DES FILTRES .....	8
4.4. TÉLÉCHARGEMENT DU FICHIER PDF PAR L'ICÔNE  .....	8
4.5. ENCHAÎNEMENT.....	10
<b>5. ANNEXE 1 : MAIL D'ALERTE DE MISE À DISPOSITION (EXEMPLE)</b>	<b>11</b>
<b>6. ANNEXE 2.....</b>	<b>11</b>
6.1. AVIS PDF PERSONNE PHYSIQUE (EXEMPLE FICTIF) .....	12
6.2. AVIS PDF PERSONNE MORALE (EXEMPLE FICTIF).....	13

# 1. Introduction

L'article L131-85 du code monétaire et financier fait obligation à la Banque de France d'informer les établissements des interdictions d'émettre des chèques qui découlent des incidents de paiement sur chèques, des interdictions prononcées en application de l'article L 163-6 et des levées de ces interdictions d'émettre des chèques. Seule la Banque de France assure la centralisation des informations et à cette fin, reçoit de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en application de l'article 1649 A du Code Général des Impôts, les informations qui permettent d'identifier l'ensemble des comptes sur lesquels peuvent être tirés des chèques ouverts par les personnes physiques ou morales frappées d'une interdiction d'émettre des chèques

L'article R131-42 du Code monétaire et financier précise les obligations qui s'imposent aux établissements bancaires dans le traitement de l'information restituée par la Banque de France.

## 2. Schéma général du dispositif de diffusion des informations concernant les Interdits Multi-Comptes

Quotidiennement, la Banque de France (BDF), transmet à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) un fichier contenant l'identité des personnes physiques ou morales qui font l'objet :

- D'un premier incident de paiement entraînant une mesure d'interdiction bancaire d'émettre des chèques ;
- D'une levée d'interdiction bancaire ;
- D'une première mesure d'interdiction judiciaire d'émettre des chèques ;
- D'une suppression ou échéance d'interdiction judiciaire.

Ce fichier est constitué sur la base des mouvements des personnes physiques ou morales enregistrées au Fichier Central des Chèques (FCC) au cours d'une journée (J) et est adressé à la DGFIP le soir même après les traitements de fin de journée.

Ce fichier est rapproché du Fichier des Comptes Bancaires (FICOBA) qui recense l'ensemble des comptes déclarés à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par les établissements teneurs de comptes de métropole et des départements d'outre-mer. La DGFIP retourne le lendemain (J+1) un fichier composé des titulaires répondant aux critères d'interrogation avec les coordonnées bancaires des comptes susceptibles d'être tirés de chèque et ouverts à leur nom.

Ces informations concernant les personnes multi-bancarisées sont diffusées à chaque établissement concerné. La Banque de France n'apporte aucun traitement aux informations reçues de la DGFIP et se charge uniquement de transmettre aux établissements les informations qui concernent leurs clients susceptibles de faire l'objet d'une interdiction.

Les « avis d'interdiction d'émettre des chèques multi-comptes » sont adressés par télétransmission de fichiers (à partir de 17 H 00) ou mis à disposition sur le Portail Bancaire Internet (POBI) à partir de 8 H 00 à J+2, selon l'option retenue par chaque établissement. De façon très exceptionnelle et marginale, des avis au format papier peuvent être adressés par courrier postal.

Chaque établissement dispose donc au plus tard le surlendemain matin (J+2) de l'information qu'il doit traiter.

La note sur « LE DISPOSITIF DE L'INFORMATION SUR LES INTERDITS D'EMETTRE DES CHEQUES MULTI-COMPTES » disponible sur le site internet de la Banque de France (<https://particuliers.banque-france.fr/>) détaille le schéma décrit ci-dessus.

Le présent document a pour objet de décrire les modalités de restitution des Informations relatives aux Interdits multi-comptes sur le **PO**rtail **B**ancaire **I**nternet de la Banque de France (POBI).

### **3. Généralités du service Informations Interdits Multi-comptes**

La mise à disposition des Informations Interdits Multi-Comptes du FCC via POBI a été développée au format HTML.

Les navigateurs et leurs versions respectives sur lesquels la Banque de France assure la compatibilité évoluant très régulièrement, ces informations sont fournies sur demande à [fcc@banque-france.fr](mailto:fcc@banque-france.fr).

Afin d'accéder au domaine « Informations Interdits Multi-Comptes », il est nécessaire que :

- Au niveau contractuel, l'adhérent POBI ait signé une convention d'accès au FCC et opté pour ce service. Il doit également fournir une adresse mail générique qui est destinée à alerter l'adhérent POBI que de nouveaux avis d'informations sur les interdits multi-comptes le concernant sont mis à disposition sur POBI (Annexe 1 : modèle mail d'alerte).

- Le certificat numérique POBI utilisé pour accéder aux informations soit affecté du droit « Informations multi-comptes » avec le champ d'action concerné. Le champ d'action correspond à la liste des établissements (CIB) sur laquelle le certificat sera habilité à accéder aux données pour en extraire l'information.

Remarque :

Les avis d'interdiction multi-comptes transmis par fichier télétransmis ne sont pas disponibles sous POBI.

L'adhérent POBI qui reçoit ses avis d'interdiction multi-comptes par télétransmission, peut opter pour ce service en qualité de chef de file d'établissements de son groupe qui souhaitent, quant à eux, recevoir leurs avis sur POBI via l'accès de l'Adhérent.

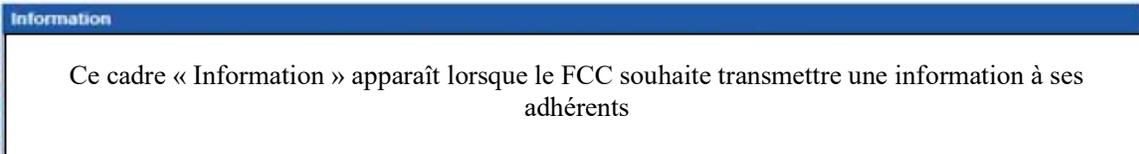
Le certificat est alors affecté du droit « Informations multi-comptes » avec comme champ d'action uniquement les CIB de ces établissements.

Les informations sont restituées sous forme de fichiers PDF à télécharger. Chaque fichier comporte, pour une date donnée de diffusion par la Banque de France, les avis d'information des interdits multi-comptes d'un établissement donné (CIB).

## 4. Accès aux informations Interdits Multi-Comptes



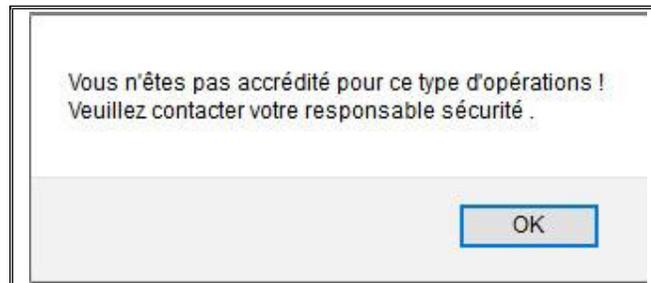
### Accueil du Fichier central des chèques



À partir de la page d'accueil du Fichier Central des Chèques l'utilisateur clique sur l'onglet



Si l'Identifiant POBI n'est pas autorisé aux Informations Interdits Multi-Comptes le message suivant apparaît à l'écran :



Remarques : Pour toute question relative aux droits des certificats contacter : [fcc@banque-france.fr](mailto:fcc@banque-france.fr)

## 4.1. Structure de l'écran Informations Interdits Multi-Comptes



Portail | Espace documentaire | Plan du site | Contacts | Aide | Quitter

IDENTIFIANT PORTAIL : 9999940011A

**FCC**

Informations Interdits Multi-Comptes

Retour Accueil

Informations Interdits Multi-Comptes par le Fichier Central des Chèques 23.11.2021 - 10:11:26

CRITÈRES DE FILTRE

Date de diffusion

Établissement

Rechercher Effacer

DATE DE DIFFUSION	ÉTABLISSEMENT	NOMBRE D'INFORMATIONS	TÉLÉCHARGEMENT	INDICATEUR
08.11.2021	10268	9		<input type="checkbox"/>
08.11.2021	16806	36		<input type="checkbox"/>
08.11.2021	30004	147		<input type="checkbox"/>
09.11.2021	10268	9		<input type="checkbox"/>
09.11.2021	16806	36		<input type="checkbox"/>
09.11.2021	30004	147		<input type="checkbox"/>

Information communiquée pour un usage interne non diffusable aux tiers

BANQUE DE FRANCE  
EUROSISTÈME

Un écran est constitué de deux zones distinctes :

- La zone « Bandeau » qui comporte :
  - Six onglets :
    - **Portail** : permet de revenir à l'écran d'accueil du Portail bancaire internet de la Banque de France,
    - **Espace documentaire** : permet d'accéder à l'espace documentaire des fichiers d'incidents de paiement (FCC, FICP, FNCI),
    - **Plan du site** : permet d'accéder à la page décrivant le plan du site,
    - **Contacts** : permet d'obtenir les coordonnées du FCC,
    - **Aide** : permet d'accéder au sommaire de l'aide du FCC,
    - **Quitter** : permet de fermer la session.

➤ Le lien « IDENTIFIANT PORTAIL » permet de connaître, à tout moment, les caractéristiques du certificat utilisé :

- Date de personnalisation,
- Date de fin de validité,
- Droits octroyés au certificat lorsque celui-ci est accrédité :
  - Au service de consultation,
  - Au service de mise à jour avec le détail de son champ d'action,
  - Au service des Interdits Multi-Comptes avec le détail du périmètre de l'adhérent,
- Les caractéristiques de la session en cours.

➤ 2 onglets d'accès :



qui indique le service sur lequel l'utilisateur est positionné et permet de réactualiser la page des Informations Interdits Multi-Comptes.



qui permet de revenir à l'Accueil du Fichier Central des Chèques pour accéder à un autre service.

□ La zone « Contenu » qui comporte :

- Un tableau de critères de filtre permettant d'affiner la liste affichée par date de diffusion et/ou par code Établissement (CIB),
- Un tableau affichant la date de diffusion, le code établissement, le nombre d'informations, le téléchargement et l'indicateur de téléchargement,



• Le bouton  permettant de télécharger le fichier des PDF concernant les informations Interdits Multi-comptes,

• L'indicateur de téléchargement coché  ou non  permettant de savoir si le téléchargement du fichier a déjà été effectué,

• Un ascenseur situé à droite de la liste permettant de visualiser l'intégralité des lignes de la page.

## 4.2. Données et utilisation de l'écran

Sur cet écran les fichiers PDF sont listés par ordre décroissant de date diffusion et ordre croissant des codes Établissement du champ d'action associé au certificat utilisé lorsque celui-ci comporte plusieurs établissements<sup>1</sup>.

Les fichiers restent à disposition et sont téléchargeables durant 10 jours ouvrés.

Le nombre d'informations correspond au nombre d'avis d'interdits Multi-Comptes restitués dans le fichier PDF.

L'indicateur de téléchargement est activé dès le premier téléchargement du fichier PDF mais n'empêche pas l'utilisateur de télécharger ce fichier autant de fois qu'il le désire.

La Banque de France recommande que les fichiers soient exploités dès leur mise à disposition.

Si ce n'était pas le cas, il est impératif que les fichiers soient traités du plus ancien au plus récent.

Remarque : l'article R131-42 du code monétaire et financier prévoit que les établissements sont réputés avoir connaissance des informations sur les interdits multi-comptes au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour ouvré suivant leur réception.

## 4.3. Utilisation des filtres

Les filtres permettent d'afficher une liste de diffusion selon les critères suivants :

- Date de diffusion,
- Code Établissement.

▣ L'affichage de la liste définie d'après les critères s'obtient en cliquant sur le bouton

**Rechercher**

▣ L'effacement des critères de filtres s'obtient en cliquant sur le bouton

**Effacer**

## 4.4. Téléchargement du fichier PDF par l'icône



L'établissement télécharge son fichier constitué d'avis au format pdf de personnes physiques et /ou

de personnes morales (Annexe 2 : modèles Avis) en cliquant sur l'icône . Cette action entraîne automatiquement l'activation de l'indicateur de téléchargement par une coche .

---

<sup>1</sup> Dans l'exemple publié page 6, le certificat 9999940011A dispose du droit du service des « Interdits multi-compte » pour les CIB 10268, 16806 et 30004.

Sur l'avis PDF les données suivantes sont :

Le Logo Banque De France,

La date de diffusion par le Fichier Central des Chèques,

Le libellé de l'Établissement concerné,

Le titre de l'Avis,

L'objet, 7 possibilités existent :

- Mesure d'interdiction bancaire d'émettre des chèques, déclarée par votre banque,
- Mesure d'interdiction bancaire d'émettre des chèques, déclarée par une autre banque,
- Suppression d'interdiction bancaire d'émettre des chèques, déclarée par votre banque,
- Suppression d'interdiction bancaire d'émettre des chèques, déclarée par une autre banque,
- Mesure d'interdiction judiciaire d'émettre des chèques,
- Annulation d'interdiction judiciaire d'émettre des chèques,
- Expiration d'interdiction judiciaire d'émettre des chèques.

**L'État civil de la Personne Physique et /ou les Éléments d'identification d'une Personne Morale déclarés au Fichier Central des Chèques**

**État-civil Personne Physique déclaré au FCC**

La clé Banque de France,

Le nom de famille,

Les prénoms,

Le lieu de naissance :

- Le code territorialité de naissance,

- Le département et la commune de naissance pour les personnes nées en France (Métropole, DOM et COM),

- Le pays et la localité de naissance pour les personnes nées à l'étranger,

Le code sexe,

La date d'expiration de l'interdiction judiciaire.

**Éléments d'identification de la Personne Morale issue du FCC**

Code et Numéro d'immatriculation (facultatif pour certaines catégories juridiques),

Dénomination,

Code catégorie juridique,

Adresse du siège social.

## Les Renseignements restitués par le Fichier des Comptes Bancaires (FICOBA) avec :

- L'identification du titulaire du compte,

### Pour les personnes physiques

Code qualité (M., Mme ou Mlle),

Nom,

Prénoms,

Naissance :

-Date

-Le code territorialité de naissance,

-Le lieu de naissance :

-le département et la commune de naissance pour les personnes nées en France (Métropole, DOM et COM),

-le pays et la localité de naissance pour les personnes nées à l'étranger,

SIREN si entrepreneur individuel,

Adresse.

### Pour les personnes morales

Numéro d'immatriculation (si connu de FICOBA),

Dénomination (sur 64 caractères),

Code catégorie juridique,

Adresse du siège social.

- **Les caractéristiques du compte**

Ces éléments sont communs aux personnes physiques et morales. Ils se composent de :

La coordonnée bancaire : établissement; guichet, numéro de compte

Et de plusieurs indicateurs :

Indicateur de guichet multiple

Date d'ouverture du compte

Code ouverture/modification

Date modification FICOBA

Code caractéristique du compte

Code succession

Nature du compte

Type de compte

Le rappel des dispositions de l'article R131-42 du code monétaire et financier,

La pagination du fichier pdf.

## 4.5. Enchaînement

En cliquant sur le logo



ou sur l'onglet

Retour Accueil

l'utilisateur revient à la page

d'Accueil du Fichier Central des Chèques

## 5. Annexe 1 : Mail d’alerte de mise à disposition (exemple)

**De :** NE\_PAS\_REPONDRE\_FCC@banque-france.fr [mailto:NE\_PAS\_REPONDRE\_FCC@banque-france.fr]  
**Envoyé :** mardi 18 octobre 2021 18:01  
**À :** etablissement.test@bankdutest.fr  
**Objet :** FCC – INFORMATIONS INTERDITS MULTI-COMPTES – diffusion : 18.10.2021 – BANK DU TEST

Bonjour,

Nous vous informons de la mise à disposition des Informations Interdits Multi-Comptes en date de diffusion du 18.10.2021 pour le ou les Établissement(s) suivant(s) :

- 99999

Le service gestionnaire de la Banque De France.

**Ceci est un message automatique. Merci de ne pas y répondre.**

## 6. ANNEXE 2

Cette annexe comprend :

- Un exemple d’avis PDF Personne Physique
- Un exemple d’avis PDF Personne Morale

## 6.1. Avis PDF Personne Physique (exemple fictif)



Diffusion du 26/05/2020

Libellé Établissement : **BANK DU TEST**

### INFORMATIONS RELATIVES AUX PERSONNES PHYSIQUES MULTI-COMPTES FRAPPEES D'INTERDICTION D'EMETTRE DES CHEQUES (Cf. art. L131-85 du Code Monétaire et Financier)

Objet \*: Suppression d'interdiction bancaire d'émettre des chèques, déclarée par votre banque.

#### État-civil déclaré au Fichier Central des Chèques

Clé Banque de France : 190999TESTE  
Nom de famille : TESTE  
Prénoms : HELENE MARIE ANGELINE VALERIE ANNE  
Naissance  
Code lieu : 1  
Commune : BORDEAUX  
Département : GIRONDE  
Code sexe : 2  
Date d'expiration de l'I.J.:

#### Renseignements restitués par le Fichier des Comptes Bancaires (FICOBA)

##### Identification du titulaire du compte

Qualité : Madame  
Nom : TESTE  
Prénoms : HELENE  
Naissance  
Date : 19.09.99  
Code lieu : 1  
Commune : BORDEAUX  
Département : GIRONDE  
N° SIREN individuel :  
Adresse :  
-  
999 AVENUE DES TESTS  
33065 MERIGNAC  
-

##### Caractéristiques du compte

Code établissement : 99999    Code guichet : 00999    N° de compte : 9999999999  
Indicateur guichet multiple :  
Date ouverture : 09/01/19    Code ouverture/modification : 0    Date modification : 09/01/19  
Caractéristique : 1    Code succession : 1    Nature : 1    Type : 1

*\* Préalablement à toute prise en compte de l'information relative à l'interdiction d'émettre des chèques, reçue en application de l'article R.131-42 du Code monétaire et financier, il incombe à l'établissement de s'assurer de la concordance entre les éléments d'identification de son client en sa possession et ceux transmis par la Banque de France dans cet avis.*

1/2

## 6.2. Avis PDF Personne Morale (exemple fictif)



Diffusion du 26/05/2020

Libellé Établissement : **BANK DU TEST**

### INFORMATIONS RELATIVES AUX PERSONNES MORALES MULTI-COMPTES FRAPPEES D'INTERDICTION D'EMETTRE DES CHEQUES

(Cf. art. L131-85 du Code Monétaire et Financier)

Objet \*: Mesure d'interdiction bancaire d'émettre des chèques, déclarée par une autre banque.

#### Éléments d'identification déclarés au Fichier Central des Chèques

Code d'immatriculation : 99  
N° d'immatriculation : 123456789  
Dénomination : SOCIETE & CIE DES TESTS  
Catégorie Juridique : 5499  
Adresse :  
BAT – DES TESTS  
999 AVENUE DES TESTS  
99999 VILLETESTE

#### Renseignements restitués par le Fichier des Comptes Bancaires (FICOBA)

##### Identification du titulaire du compte

N° d'immatriculation : 123456789  
Dénomination : SOCIETE & CIE TESTS  
Catégorie Juridique : 54  
Adresse :  
-  
-  
999 RESIDENCE DES TESTS  
99999 VILLETEST

##### Caractéristiques du compte

Code établissement : 99999	Code guichet : 99999	N° de compte : 9999999999
Indicateur guichet multiple :		
Date ouverture : 04/07/17	Code ouverture/modification : 0	Date modification : 09/07/17
Caractéristique : 1	Code succession : 1	Nature : 1 Type : 1

*\* Préalablement à toute prise en compte de l'information relative à l'interdiction d'émettre des chèques, reçue en application de l'article R.131-42 du Code monétaire et financier, il incombe à l'établissement de s'assurer de la concordance entre les éléments d'identification de son client en sa possession et ceux transmis par la Banque de France dans cet avis.*

2/2